



**SYNDICAT CGT DE
L'HÔPITAL DE MOZE**
B.P.4
07320 SAINT-AGREVE
Tél. : 06.74.47.66.40
E-mail : cgtmoze@aim.com
Site : cgtmoze.e-monsite.com



Compte-rendu UNIFED (version FEHAP) de la commission paritaire de branche du 14 novembre 2014

La CPB s'est tenue le 14 novembre 2014. Plusieurs points étaient à l'ordre du jour.

1. Un projet d'accord d'engagement de développement de l'emploi et des compétences pour la petite enfance était soumis à la CPB. Ce texte conclu entre l'Etat, les Fédérations d'employeurs du secteur, les organisations syndicales de salariés et les OPCA concerne la mise en place d'actions pour le développement de l'emploi et des compétences et la sécurisation des parcours des salariés intervenant auprès du jeune enfant (de 0 à 3 ans). Il a pour finalité de contribuer aux enjeux de recrutement et de ressources humaines dans le secteur de la petite enfance et a également pour objectif de faire évoluer le secteur de la petite enfance, pour développer une culture commune et faciliter les évolutions de carrière.

La CFDT, la CFTC et la CGC ont indiqué qu'elles étaient favorables à la signature de cet accord cadre EDEC.

2. Accord de branche du 20 mai 2009 relatif aux permanents syndicaux

La fédération SUD ayant demandé au Conseil d'Etat l'annulation de l'arrêté d'agrément de cet accord de branche, en mars 2012. Le Conseil d'Etat a décidé de surseoir à statuer jusqu'à ce que l'autorité judiciaire se soit prononcée. Sud a alors saisi le TGI d'une question préjudicielle en mai 2012.

Par jugement du 21 octobre 2014, le TGI de Paris a annulé cet accord au motif qu'il aurait dû comporter une clause de révision explicite permettant de tenir compte de l'évolution du paysage syndical suite à la nouvelle réglementation issue de la loi du 20 août 2008, qu'il ne précisait pas la clé de répartition des postes de permanents syndicaux et méconnaissait en conséquence le principe d'égalité de traitement entre syndicats représentatifs.

L'UNIFED a fait part aux organisations syndicales de sa décision d'ouvrir les négociations sur ce thème début 2015.

3. Négociation relative à la formation professionnelle

Les partenaires sociaux ont poursuivi les échanges sur la liste des actions de formation pouvant être financées par des versements conventionnels et volontaires.

Ils ont également engagé la discussion sur l'entretien professionnel, le conseil en évolution professionnelle ainsi que sur les contrats et périodes de professionnalisation.

Les organisations syndicales, notamment la CFDT, se sont montrées attachées à ce que le texte de l'accord revête un caractère très pédagogique afin d'en faciliter la lisibilité.

La prochaine CPB aura lieu le 24 novembre 2014.